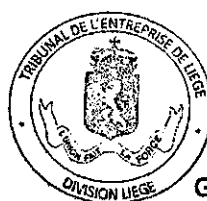


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23052562



Greffe

05 AVR. 2023

N° d'entreprise : **0731 712 273**

Nom

(en entier) : **Theracell Advanced Biotechnology (Belgium)**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue du Parc Industriel 89, 4041 Milmort**

Objet de l'acte : Changement de siège social

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2022

Les associés de la société Theracell advanced biotechnology (Belgium) SRL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 décembre 2022 à 17h après avoir été convoqués par courrier électronique le 01 décembre 2022, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

Associés présents

Theracell advanced biotechnology Greece, valablement représentée par Monsieur Fotis Sakellaris

Associés non-présents

Orgenesis Inc.

Monsieur Fotis Sakellaris préside l'assemblée. Monsieur Pierre Lammeretz agit en tant que secrétaire de la séance.

Le président constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 999 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : Changement de siège social.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le siège social de la société au 8, rue de la science à 6900 AYE

L'assemblée adopte cette résolution par 999 voix « pour » sur 1000 voix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de déléguer les pouvoirs de gestion journalière à M. Pierre Lammeretz.

L'assemblée adopte cette résolution par 999 voix « pour » sur 1000 voix.

Troisième résolution

L'assemblée donne tout pouvoirs à Monsieur Stéphane Raick pour remplir les formalités de publicité des premières et deuxième résolutions.

L'assemblée adopte cette résolution par 999 voix « pour » sur 1000 voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinée et plus personne ne demandant la parole, La séance est levée à 17h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à AYE le 28 décembre 2022

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).